

**Vous êtes journalistes, spécialistes de la rubrique « Finances », Fiscalité et/ou Patrimoine et vous devez compléter votre information sur les dispositifs et les contrôles en cours dans le secteur de la générosité : quelques points d'actualité du Don en confiance.**

1

## **Dons & donations ISF**

### *Les garanties du label "Don en confiance"*

Parmi les donateurs, ceux qui contribuent à la générosité par le biais des dons ISF aux fondations RUP<sup>1</sup> ont des exigences de même nature que celles de l'ensemble des donateurs, mais peuvent souhaiter porter plus d'attention sur les conditions d'utilisations des dons.

Le choix de la cause est primordial pour tous les donateurs, et l'utilisation optimale des fonds par une gestion rigoureuse et l'accès aux informations essentielles, facilement et rapidement, revêtent une importance particulière y compris pour les dons de montants plus élevés.

Les garanties offertes par le label "Don en confiance" répondent à leurs attentes de transparence et de rigueur de gestion et le contrôle continu qu'il exerce les rassure sur le respect des exigences.

Focus sur les principes et textes d'application de la Charte pour faire un don ISF en toute confiance.

### **Le Don en confiance, une garantie pour les donateurs ISF et aussi pour leurs conseils : gestionnaires de patrimoine, notaires et experts-comptables**

Les redevables à l'ISF peuvent avoir une vision plus économique de leur contribution. Quand ils flèchent leur contribution à la société *via* la déduction fiscale, ISF ou IR, en faisant un don pour des causes qu'ils veulent défendre ou des actions qu'ils jugent utiles, ils veulent que cet argent soit bien utilisé.

Pour ce faire, les donateurs ISF peuvent avoir recours à des intermédiaires et des conseils qui procèdent pour leur compte à une analyse plus détaillée des organisations collectrices. Dans ce contexte la labellisation "Don en Confiance" fournit également un élément de discernement pour orienter leurs choix. Le label "Don en Confiance" leur garantit que l'argent ira bien à la cause et qu'ils auront accès aux informations essentielles, rapidement et précisément.

Lien vers le rapport annuel 2015 du Comité de la Charte du Don en confiance : [ici](#)

### **Les garanties du label "Don en confiance" : des principes fondateurs<sup>2</sup>**

Il signifie que l'organisation s'est engagée à respecter une Charte de déontologie dont le contenu est public, que le processus de labellisation vérifie le sérieux de cet engagement et que le dispositif de contrôle continu autorise le témoignage public du tiers de confiance.

Le Don en confiance permet de s'assurer que l'argent est utilisé de manière efficace. Il vérifie également que l'organisation a une gestion rigoureuse, qu'elle agit en toute probité, dans le désintéressement et le respect de la cause.

Quelques illustrations :

**La gestion désintéressée** avec des règles portant sur la prévention des conflits d'intérêt, sur la rémunération des dirigeants, etc.

<sup>1</sup> Reconnue d'utilité publique

<sup>2</sup> [http://www.donenconfiance.org/759\\_p\\_45002/la-deontologie.html](http://www.donenconfiance.org/759_p_45002/la-deontologie.html)

**La rigueur de la gestion** qui implique entre autres le contrôle de :

- la bonne utilisation des fonds,
- la mise en place de dispositifs de contrôle interne,
- la recherche de l'efficacité : par exemple, il existe des règles pour s'assurer de la sélection des prestataires de services en toute objectivité,
- le respect des règles relatives aux placements financiers et aux réserves,
- l'existence d'un commissaire aux comptes.

**La transparence sur :**

- l'activité de l'organisation et l'utilisation des fonds à travers un document : **L'Essentiel**,
- la gouvernance,
- et une nouvelle règle : les organisations doivent être transparentes sur leur **politique de rémunération des salariés**.

**En résumé :**

Une trentaine d'organisations éligibles à l'ISF sont labellisées par le Don en confiance. Si la cause reste primordiale pour tous les donateurs, les raisons de donner et les manières de le faire peuvent être différentes : certains contribuables redevables à l'ISF peuvent être plus particulièrement sensibles et vigilants à l'utilité de la cause, à la bonne gestion et l'efficacité.<sup>3</sup>

Le label "Don en confiance" qui porte sur la rigueur de la gestion, la gestion désintéressée et la transparence, leur permet de s'assurer que leur décision d'optimisation fiscale repose bien sur un mécanisme vertueux.

**Le rôle du Comité de la Charte du Don en confiance**

Le Comité de la Charte du Don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel public à la générosité. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations labellisées ainsi que la liste de celles-ci : [www.donenconfiance.org](http://www.donenconfiance.org).

**Le public peut reconnaître les organisations labellisées par la marque suivante :**



*Avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports*



**Personne à contacter sur le dossier :** 01 53 36 35 33 - 01 53 36 35 16 **Twitter :** @donenconfiance  
**Porte-parole sur ce dossier :** Nathalie BLUM – Directrice générale du Comité de la Charte du Don en confiance

<sup>3</sup> Conférence sur l'ISF et les contribuables du 9 mars & 7 avril 2016 – Finance HUMANISTE